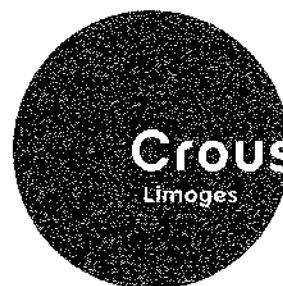




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2024-11-21 /10.e

Relative à la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 21 novembre 2024 ;

Point de l'ordre du jour :

10.e- convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2024 ;

Exposé des faits :

- La commande publique peut participer à la promotion de l'emploi et permet de contribuer à la construction de parcours d'insertion.
- Le Crous de Limoges souhaite développer une politique des achats socialement responsables (cf Politique des achats publics de l'établissement).
- Limoges Métropole propose une prestation sans contrepartie financière qui consiste en l'élaboration des clauses sociales.
- La convention vise à
 - Réserver une part d'heures de travail à des actions d'insertion ;
 - Intégration d'un critère social dans la sélection des offres ;
 - Lots réservés à des entreprises adaptées ;
 - Réserver des marchés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
 - Marchés réservés aux opérateurs économiques implantés en milieu pénitentiaire ...

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Nombre de membres participant à la délibération : 18

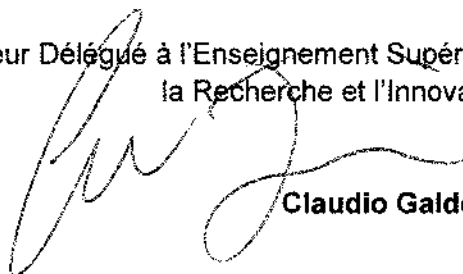
Abstentions : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 21 novembre 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi